

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES**

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA15-(C-4.1)-005

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

À la séance du 18 décembre 2015, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles décrète :

L'enlèvement de la signalisation délimitant une zone de débarcadère réservée pour
personnes handicapées d'une longueur de 3 mètres, en tout temps, face au 16150, rue
Bellerive, district de La Pointe-aux-Prairies ;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

M^e Alain Roy, LL.M., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 18 décembre 2015.
Entrée en vigueur le 19 janvier 2016.
